



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_1-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623020001

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Bourgogne Franche-Comté

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

VU le Code des juridictions financières, et notamment les articles L. 243-6 et L. 243-9 ;

VU le courrier du Président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté (CRC BFC) en date du 30 avril 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant que la CRC BFC a procédé au contrôle de la gestion de la Ville pour les exercices 2018 et suivants ;

Considérant la nécessité de présenter le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes à l'ordre du jour de la plus proche réunion du Conseil municipal ;

Considérant que le rapport d'observations définitives doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

Les chambres régionales des comptes exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire. Elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en œuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentes par la Cour des Comptes.

Par courrier en date du 20 juin 2024, le président de la CRC Bourgogne-Franche-Comté (CRC BFC) a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2018 et suivants. Le contrôle a porté sur l'analyse de la situation financière, la gestion des ressources humaines et les modalités de gouvernance. Il s'inscrit également dans le cadre d'une enquête thématique des juridictions financières portant sur le patrimoine monumental des collectivités locales.

Des magistrats ont été désignés à cet effet par la CRC. Ils ont rencontré Monsieur le Maire et des membres de la direction générale pour leur présenter la mission. Les magistrats ont demandé la communication d'un certain nombre de documents (délibérations, contrats, tableaux de bord...). Sur la base des informations recueillies, ces derniers ont établi un rapport provisoire, puis un rapport définitif. Lesdits rapports étaient confidentiels et non communicables, conformément aux dispositions du Code des juridictions financières.

Une réponse écrite, au sens de l'article L. 243-5 du Code précité, a été transmise le 28 mars 2025 et figure en annexe du rapport d'observations définitives. Le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 30 avril 2025. Ce dernier a été communiqué aux membres du Conseil municipal, le 06 juin 2025, dans le cadre des travaux des commissions.

Ledit rapport formule les six recommandations suivantes :

Recommandation n° 1 : Respecter l'autonomie de gestion du CCAS, conformément à l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

La recommandation fera l'objet d'une étude dans le cadre d'un nouvel organigramme institutionnel et d'un positionnement du directeur ou de la directrice du CCAS à l'horizon des prochaines échéances électorales.

Recommandation n° 2 : Fiabiliser le suivi comptable du patrimoine, mettre à jour l'inventaire afin d'assurer sa cohérence avec l'état de l'actif du comptable et intégrer les immobilisations demeurant au compte 23 dans les comptes d'imputation définitive.

Une attention particulière sera portée en lien avec la DGFiP, dans le cadre de l'engagement partenarial signé en décembre 2024, sur cette question. A ce jour, un recrutement temporaire a été lancé au mois de mars dernier pour se concentrer uniquement sur la mise à jour et la tenue de cet inventaire comptable.

Recommandation n° 3 : Renégocier ou résilier le contrat de délégation du service public du chauffage urbain dans l'éventualité où le suivi ferait apparaître une modification substantielle des conditions d'exécution par rapport aux prévisions.

Des premiers échanges se sont tenus les 21 janvier et 4 mars dernier avec le prestataire chargé du suivi et contrôle du contrat (ERESE) afin de préparer les conditions de renégociation avec le délégataire ENGIE.

Recommandation n° 4 : Fiabiliser l'information relative à l'évolution des effectifs en veillant à la cohérence du tableau des effectifs et en complétant l'état du personnel annexé au compte financier unique.

Cet effort de fiabilisation a été réalisé lors de la précédente séance du Conseil municipal par l'adoption de la délibération n°DEL250324310019 portant approbation du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025.

Recommandation n° 5 : Mettre fin au versement irrégulier des indemnités accordées sans fondement juridique à certains agents partant à la retraite.

Des échanges avec les représentants des organisations syndicales se sont tenus le 18 mars dernier, lors du Comité Social Territorial, pour mettre fin au versement des indemnités accordées à certains agents partant à la retraite.

Recommandation n° 6 : Mettre fin au versement de la prime annuelle, en application des dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

De la même manière que la recommandation précédente, les discussions au sujet de la fin du versement de la prime annuelle ont été réalisées le 18 mars dernier.

Conformément à l'article L. 243-9 du Code susmentionné, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la CRC Bourgogne-Franche-Comté devra être présenté au Conseil municipal dans un délai d'un an.

Le Conseil municipal

ARTICLE 1 :

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Bourgogne Franche-Comté aux membres du Conseil municipal et de la tenue d'un débat au sein de l'assemblée.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment l'acte de cession et tout document nécessaire à la finalisation de cette opération.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_2-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623020002

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice d'un élu

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-34, L. 2123-35 ;

VU le courrier du 04 avril 2025 de Monsieur Romain CROCCO, Adjoint au Maire de Sens, demandant l'octroi de la protection fonctionnelle ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux ayant reçu délégation lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence.

L'article L. 2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Le 25 mars 2025, Monsieur Arcadius DE AMARO, agent municipal de la Ville de Sens, a engagé une action judiciaire devant le Tribunal correctionnel de Fontainebleau à l'encontre notamment de Monsieur Romain CROCCO, Adjoint au Maire. Cette action se fonde sur l'article 222-33-2 du Code pénal.

Ainsi, Monsieur CROCCO a fait l'objet d'une citation à comparaître devant le Tribunal susmentionné le 16 juin 2025. Les faits reprochés à l'intéressé sont relatifs à l'exercice de sa fonction d'élu municipal, ce qui rentre dans les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la Ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

M. Romain CROCCO ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

DIT que les faits dénoncés par Monsieur Arcadius DE AMARO, agent de la Ville de Sens, dans sa citation directe et imputés à Monsieur Romain CROCCO, adjoint au Maire de Sens, ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions d'adjoint au Maire.

ARTICLE 2 :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Romain CROCCO, adjoint au Maire de Sens, pour l'ensemble des actions judiciaires, y compris toutes les voies de recours, d'actions et toutes les demandes reconventionnelles relatives aux faits incriminés, de nature à défendre ses intérêts et obtenir réparation des préjudices inhérents.

ARTICLE 3 :

AUTORISE à ce titre la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de justice dans le cadre de ces actions et notamment : frais d'avocats selon les conventions d'honoraires établies par le cabinet SEBAN, les frais de consignation etc..

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame la 1^{ère} adjointe, Madame Clarisse QUENTIN, à signer tout acte, en ce compris les conventions d'honoraires précitées et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 1 (M. MASSARD)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_3-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623020003

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Mise en œuvre de la protection fonctionnelle au bénéfice de Monsieur le Maire

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

Arrivée de Mme Valérie GALLET

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-34, L. 2123-35 ;

VU le courrier du 04 avril 2025 de Monsieur Paul-Antoine de CARVILLE, Maire de Sens, demandant l'octroi de la protection fonctionnelle ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant que la collectivité publique a obligation d'accorder sa protection fonctionnelle aux élus municipaux ayant reçu délégation lorsque ceux-ci font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de leurs fonctions.

Les élus locaux bénéficient d'un régime de protection qui s'apparente à la protection fonctionnelle dont bénéficient les agents publics. Les fondements de cette protection figurent aux articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, mais elle a également été précisée par la jurisprudence.

L'article L. 2123-35 du code précité dispose que la commune est tenue de protéger les élus contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. Cet article prévoit également que la commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard des élus.

L'octroi de cette protection est donc une obligation qui s'impose à la collectivité, à la condition que l'affaire soit en lien avec les fonctions de l'élu.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal, compte tenu de l'ensemble des circonstances, de vérifier que les conditions légales énoncées précédemment sont remplies.

Le 25 mars 2025, Monsieur Arcadius DE AMARO, agent municipal de la Ville de Sens, a engagé une action judiciaire devant le Tribunal correctionnel de Fontainebleau à l'encontre notamment de Monsieur le Maire, Paul-Antoine de CARVILLE. Cette action se fonde sur l'article 222-33-2 du Code pénal.

Ainsi, Monsieur le Maire a fait l'objet d'une citation à comparaître devant le Tribunal susmentionné le 16 juin 2025. Les faits reprochés à l'intéressé sont relatifs à l'exercice de sa fonction d'élu, ce qui rentre dans les conditions d'octroi de la protection fonctionnelle.

A cet effet, après octroi de la protection fonctionnelle, les dépenses seront couvertes par le biais du contrat d'assurance souscrit par la Ville. Ainsi, l'assurance prendra notamment en charge les frais de procédure dûment justifiés ainsi que les frais de représentation devant la juridiction compétente.

M. Paul-Antoine de CARVILLE ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1 :

DIT que les faits dénoncés par Monsieur Arcadius DE AMARO, agent de la Ville de Sens, dans sa citation directe et imputés à Monsieur Paul Antoine de Carville, Maire de Sens, ne constituent pas une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions de Maire.

ARTICLE 2 :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Paul-Antoine de Carville, Maire de Sens, pour l'ensemble des actions judiciaires, y compris toutes les voies de recours, d'actions et toutes les demandes reconventionnelles relatives aux faits incriminés, de nature à défendre ses intérêts et obtenir réparation des préjudices inhérents.

ARTICLE 3 :

AUTORISE à ce titre la prise en charge par la commune de l'ensemble des frais de justice dans le cadre de ces actions et notamment : frais d'avocats selon les conventions d'honoraires établies par le cabinet SEBAN, les frais de consignation etc..

ARTICLE 4 :

AUTORISE Madame la 1ère adjointe, Madame Clarisse QUENTIN, à signer tout acte, en ce compris les conventions d'honoraires précitées et à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Détail des votes :

Nombre de votants : 31

Pour : 30

Contre : 1 (M. MASSARD)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 31

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_4-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623220004

Objet de la délibération

COMMERCE ET ARTISANAT – Mise en place d'un dispositif d'aide aux loyers pour l'implantation de nouveaux commerces en cœur de Ville

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 8 : Travail décent et croissance économique

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1511-3 et L. 2121-29 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de la Région Bourgogne Franche-Comté 2022-2028 ;

VU la délibération n°DEL240923220001 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2024 relative à l'adoption du plan « Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville » pour la période 2024-2026 ;

VU la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » signée le 28 septembre 2018 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant que la vacance commerciale reste préoccupante dans le centre-ville de Sens ;

Considérant que l'implantation de nouveaux commerces constitue un levier essentiel pour la redynamisation économique et l'attractivité du cœur de ville ;

Considérant que les charges des loyers représentent un frein significatif à l'installation d'entreprises ;

Considérant qu'un dispositif d'aide ciblé et temporaire permettrait de favoriser la création ou la reprise d'activités commerciales stratégiques dans les linéaires prioritaires.

Le centre-ville de Sens, à l'instar de nombreuses villes moyennes, est confronté à une vacance commerciale importante, accentuée par l'évolution des modes de consommation et le développement du commerce en ligne. Cette situation affecte directement l'attractivité urbaine, la qualité de vie des habitants et la vitalité économique locale.

Dans le cadre du programme national « **Action Cœur de Ville** », la Ville de Sens déploie une stratégie ambitieuse pour revitaliser son centre-ville. Le plan d'action « **Agir pour le commerce et l'artisanat du Cœur de Ville** » prévoit plusieurs mesures incitatives destinées à renforcer l'implantation commerciale et artisanale dans les linéaires stratégiques.

Parmi ces mesures « l'axe 2.1 : Fonds d'aide à l'installation et à la transmission de commerce et d'artisanat », la mise en place d'un **dispositif d'aide aux loyers** vise à soutenir concrètement les porteurs de projets durant la phase de démarrage de leur activité. Ce dispositif prend la forme d'une aide financière mensuelle, accordée à quatre bénéficiaires au maximum pour 2025, selon les modalités suivantes :

- une aide à hauteur de 50% du montant du loyer mensuel, plafonnée à 500 € par mois pendant les six premiers mois d'activité,
- puis une aide à hauteur de 30 % du montant du loyer mensuel, plafonnée à 300 € par mois pendant les six mois suivants.

Le montant total de l'aide est plafonné à 4 800 € par bénéficiaire sur une durée de 12 mois.

L'aide est versée directement au commerçant, sur présentation des justificatifs de paiement de loyer et après validation des services municipaux compétents.

Une commission sera constituée pour l'examen des demandes et la formulation d'avis d'attribution. Cette commission sera composée d'élus municipaux et de techniciens municipaux (urbanisme, commerce, cœur de ville, finances). Son rôle est de garantir l'objectivité, la transparence et la cohérence dans l'attribution des aides.

Ce dispositif vient compléter les autres outils municipaux de soutien à l'activité commerciale (fonds d'embellissement, observatoire du commerce et de l'artisanat, boutique éphémère, mesures fiscales en faveur du dynamisme commercial et artisanal, etc.). Il cible les porteurs de projets disposant d'un bail commercial ou d'une promesse de bail dans le périmètre du cœur de ville.

Les conditions d'éligibilité sont précisées dans le règlement d'intervention annexé à ladite délibération.

Ce soutien ponctuel a pour objectif de sécuriser le démarrage des entreprises, réduire la vacance commerciale et stimuler une nouvelle dynamique dans le tissu économique du cœur de ville.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création d'un dispositif d'aide aux loyers destiné à soutenir la reprise ou l'implantation de nouveaux commerces dans le cœur marchand de Sens, tel que présenté ci-dessus.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités financières du dispositif présentées dans le règlement d'intervention.

ARTICLE 3 :

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville – Soutien à l'implantation commerciale ».

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à signer tout acte, convention ou document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif, à instruire les demandes et à procéder aux versements.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 (M. BITTOUNE, Mme HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 30

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_5-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623020005

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Approbation de la stratégie relative à la relation usagers

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération n°DEL250619020001 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 19 juin 2025 portant approbation des axes prioritaires de la stratégie de la relation usagers.

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant qu'il convient d'adopter les axes prioritaires de la stratégie relative à la relation usagers ;

Considérant la volonté de la Ville de Sens et de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais de disposer d'une vision stratégique de la relation usagers.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique vise à renforcer la relation entre les usagers et les services publics locaux. Elle introduit plusieurs mesures pour améliorer la transparence, la participation citoyenne et la qualité des services publics.

Le législateur a mis en place des dispositifs pour faciliter l'accès des citoyens aux informations concernant les décisions locales. Cela inclut la publication systématique des actes administratifs et des délibérations des collectivités territoriales sur des plateformes numériques accessibles à tous. Les collectivités territoriales doivent désormais mettre en place des dispositifs d'évaluation de la satisfaction des usagers et prendre en compte leurs retours pour améliorer les services rendus.

La Ville de Sens et l'Agglomération du Grand Sénonais (CAGS) sont engagés depuis 2023 dans une démarche de responsabilité sociétale des organisations. L'objectif est de pouvoir intégrer la notion de durabilité, entendue au sens large, au sein de l'organisation mutualisée et avec ses parties prenantes, notamment les usagers. En effet, ces derniers sont les parties prenantes les plus en lien avec l'action quotidienne de la commune. A ce titre, l'Association française de normalisation (AFNOR) a dressé un état à la fin de l'année 2023.

Des axes d'améliorations ont été mis en avant, notamment au niveau de la stratégie de la relation à l'utilisateur. C'est pourquoi, dès le mois d'avril 2024, la Ville et la CAGS ont fait le choix d'approfondir les premiers constats sur la relation usagers. Des enquêtes mystères sur le premier semestre 2024 et un audit en novembre 2024 ont été réalisés dans le but de disposer d'un diagnostic précis sur la situation.

Les différents diagnostics ont mis en évidence des forces, comme des élus investis, une modernisation des outils de travail, une attente limitée au niveau de certains accueils, et des agents volontaires pour un service de qualité. Cependant, plusieurs points bloquants ont été identifiés, notamment l'absence de stratégie de relation usagers, de procédures formalisées, une gestion inadaptée de l'information et un manque d'évaluation de la satisfaction.

En parallèle de la réalisation des diagnostics, des actions dans le sens d'une amélioration continue de la relation usagers ont été menées. Une équipe projet s'est structurée, un état des lieux de l'offre de services d'accueil a été réalisé par l'ensemble des services. Des ateliers ont été organisés pour échanger sur les transformations à venir.

A ce titre, la Ville de Sens a supprimé, au niveau de l'Hôtel de Ville, les rendez-vous pour les démarches de courte durée permettant aux usagers de bénéficier de davantage de flexibilité au niveau de l'accès aux services. Le site internet de la Ville a été modernisé en décembre 2024 pour mieux répondre aux besoins des usagers. Dans cette optique, le site de la CAGS a suivi le même chemin au 1^{er} trimestre 2025, et le site des démarches en sénonais a vu le jour en avril 2025.

L'utilisateur, en tant que partie prenante principale des services de la Ville, est multiple. Il représente à la fois, une association, une famille, un individu, une entreprise, un électeur, un agent, un consommateur, un abonné... Tous les prismes de l'utilisateur sont à prendre en compte pour bâtir durablement une relation positive.

En outre, toute stratégie dispose d'une notion d'évaluation pour mesurer les actions entreprises. A ce titre, les attendus ressortent de canaux différents : le téléphone, le courriel, le courrier, le site internet, les réseaux sociaux, et le guichet physique. Cette diversité de canal montre tous les angles par lesquels les usagers attendent un niveau de réponse satisfaisant. A ce titre, la Ville de Sens et la CAGS souhaitent s'engager sur des objectifs clairs et précis sur chaque canal de communication avec les usagers.

La densité du sujet nécessite d'établir une stratégie ambitieuse et durable. Cette dernière se base sur quatre axes prioritaires agiles :

- 1) **Intégrer la dimension durable de la relation usagers** : l'influence des actions de l'action publique sur les objectifs de développement durable.
- 2) **Evaluer de façon continue pour répondre aux besoins** : le pilotage par des indicateurs précis et revus est une clé de réussite pour orienter ou réorienter les actions à entreprendre.
- 3) **Co-construire avec les parties prenantes** : la dimension partagée est indispensable pour correspondre au mieux aux attendus et aux attentes.
- 4) **Prioriser les sites pour une montée en puissance contrôlée** : le développement de l'amélioration de la relation usagers sur l'ensemble des sites de l'organisation mutualisée est à envisager de façon croissante.

Aussi, depuis le mois de mai dernier, un appel à la contribution a été lancé, sur les cinq premiers sites identifiés, accompagné de questionnaires de satisfactions, pour recueillir les attentes et les envies des utilisateurs des services de la Ville et de l'Agglomération. Les cinq sites sont les suivants : Hôtel de Ville, Mairie annexe, Enfance et éducation, Maison de l'Habitat et le siège de l'Agglomération du Grand Sénonais.

La structuration de cette stratégie est un prérequis au bon déroulement des actions à venir sur le sujet. Elle permettra, au-delà de rendre un service public de qualité, d'apporter une transformation significative des services et de l'action publique quotidienne.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ADOpte les quatre axes prioritaires de la stratégie de la relation usagers tels que définis dans la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_6-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623600006

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Approbation de l'opération de rénovation et de sécurisation du pont de Babie et de ses modalités de financement

Rapporteur : Gérard BRUNIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 9 : Industrie, innovation et infrastructure

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-22 à R. 2334-31 et R. 2334-39 ;

VU l'instruction n°ATDB2506163J en date du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) ;

VU la circulaire du Préfet de l'Yonne en date du 12 décembre 2024 relative à la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2025 ;

VU la délibération n°DEL250324600005 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant adoption des Budgets primitifs 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Sens est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

Considérant que la rénovation et la sécurisation du pont de Babie est susceptible de pouvoir émerger au bénéfice de la DSIL.

Dans le cadre de sa politique d'entretien et de modernisation des infrastructures, la commune poursuit ses efforts en faveur de la sécurité et de la qualité de vie de ses administrés. À ce titre, des travaux de sécurisation du pont de Babie doivent être engagés. Cet ouvrage, situé sur le chemin du même nom, joue un rôle essentiel dans la desserte d'un quartier résidentiel et permet le franchissement du rû de Monsalé.

La Ville de Sens affirme ainsi sa volonté d'assurer la pérennité des ouvrages d'art communaux et de garantir la continuité des liaisons locales, dans un souci constant de sécurité et de service public.

Le projet vise à remplacer le tablier de l'ouvrage, devenu vétuste, pour garantir sa solidité et sa conformité aux normes actuelles. L'intervention prévoit la dépose de la chaussée existante, la démolition du tablier, puis des travaux de terrassement précis afin de préserver les infrastructures environnantes. Les culées seront renforcées à l'aide de micropieux et de chevêtres. La nouvelle structure, préfabriquée, sera constituée de poutres posées, clavées et étanchéifiées, avant la reconstitution des remblais, la réfection de la chaussée et des trottoirs, ainsi que la remise en place des garde-corps.

Le coût total du projet est estimé à 296 641 euros HT soit 355 969 euros TTC, pour le financement duquel il est proposé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 30%, soit un montant de 88 992 €. Il s'agit de la seule piste de cofinancement viable identifiée, le Cerema ayant d'ores et déjà notifié la collectivité de son inéligibilité au programme national « Ponts ».

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE l'opération de rénovation et de sécurisation du pont de Babie ci-avant exposée.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement de l'opération prévoyant notamment la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

 Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_7-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623600007

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Approbation du programme de désimperméabilisation des cours d'écoles pour l'année 2025 et de ses modalités de financement

Rapporteur : Pascale LARCHE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD3 : Bonne santé et bien-être
ODD 4 : Éducation de qualité
ODD 5 : Égalité entre les sexes
ODD 6 : Eau propre et assainissement
ODD 10 : Inégalités réduites
ODD 11 : Villes et communautés durables
ODD 12 : Consommation et production responsables
ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques
ODD 15 : Vie terrestre
ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-42 et R. 2334-22 à R. 2334-31 et R. 2334-39 ;

VU l'instruction n°ATDB2506163J en date du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » ;

VU la circulaire du Préfet de l'Yonne en date du 12 décembre 2024 relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux et à la dotation de soutien à l'investissement local de l'année 2025 ;

VU la délibération n°DEL250324600005 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Sens est éligible à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et au Fonds vert ;

Considérant que le programme 2025 de désimperméabilisation des cours d'écoles est susceptible de pouvoir émerger au bénéfice de la DSIL et du Fonds vert.

Face aux bouleversements engendrés par le changement climatique — intensification des épisodes de canicule, multiplication des inondations, raréfaction de la ressource en eau, dégradation de la biodiversité — la Ville de Sens réaffirme sa volonté d'agir concrètement pour un territoire plus résilient, plus durable, et plus respectueux de l'environnement. Cette ambition se traduit, entre autres, par une programmation pluriannuelle de désimperméabilisation et de renaturation des cours d'écoles, initiée en 2023, avec pour objectif de transformer ces espaces du quotidien en véritables lieux de fraîcheur, d'apprentissage et de bien-être.

Deux établissements scolaires sont concernés par la programmation 2025 :

- la cour de l'école maternelle des Arènes, qui présente une surface de 1 075 m² de bitume et 850m² de pelouse, soit un taux de perméabilité estimé à 85% ;
- et celle de l'école maternelle des Chaillots qui compte quant à elle 789 m² de bitume et 480 m² de pelouse, ce qui porte sa perméabilité à environ 76%.

Ces cours, bien que partiellement végétalisées, restent fortement exposées aux effets de l'artificialisation des sols, limitant leur capacité à gérer naturellement les eaux de pluie, à atténuer la chaleur, et à offrir un cadre propice au développement global des enfants.

En réponse à ces constats, la Ville engage une transformation visant à élargir significativement les surfaces perméables et à repenser l'aménagement des cours pour qu'elles deviennent des espaces multifonctionnels, inclusifs et résolument tournés vers la nature. La démarche a été coconstruite avec les équipes pédagogiques, les représentants des parents d'élèves, ainsi que les services municipaux concernés — notamment les services Enfance Éducation et Parcs Jardins Espaces Verts — afin de définir des aménagements adaptés aux usages des enfants et favorisant la mixité dans les pratiques, en intégrant des équipements accessibles à toutes et tous.

Les bénéfices attendus sont multiples. Sur le plan environnemental, la désimperméabilisation facilitera l'infiltration naturelle des eaux de pluie à leur point de chute, réduisant les risques de saturation des réseaux d'assainissement, de ruissellement polluant, et de surchauffe urbaine. Elle contribuera à la recharge des nappes phréatiques, à la préservation de la ressource en eau, et à l'amélioration de la qualité de l'air. Sur le plan éducatif, ces nouveaux aménagements offriront des supports pédagogiques riches : potagers, zones de jardinage, espaces d'observation de la faune et de la flore permettront aux enfants d'aborder de manière concrète le cycle de l'eau, la biodiversité, la saisonnalité ou encore les enjeux d'alimentation durable.

Ces projets s'inscrivent dans la continuité du programme municipal « Graines de Sénonais », auquel participent déjà les deux écoles concernées. Ce dispositif, porté par la Ville, permet l'implantation de potagers éducatifs dans les écoles primaires et maternelles et favorise une éducation active au développement durable dès le plus jeune âge. L'existence d'espaces végétalisés et partagés au sein des établissements crée un environnement stimulant, où chaque élève peut grandir en lien avec la nature, développer son sens de l'observation, de la coopération, et de la responsabilité.

Ainsi, les travaux permettront de porter respectivement les taux de surfaces désimperméabilisées à :

- 85% pour l'école des Arènes,
- et 76% pour l'école des Chaillots.

Au vu des dépenses estimées et des subventions auxquelles le projet est éligible, le plan de financement prévisionnel suivant est proposé :

DEPENSES	RECETTES
Cour de l'école des Arènes : 132 498,42€ HT Cour de l'école des Chaillots : 82 858,87 € HT	Etat – DSIL : 55 044 € (26%) Etat/AESN – Fonds vert : 88 034 € (41%) Autofinancement : 72 279 € (33%)
TOTAL : 215 357 € HT	TOTAL : 215 357 HT €

Au-delà des seuls enjeux écologiques, ces cours d'école réinventées visent à replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet éducatif. Offrant fraîcheur, diversité d'usages, apaisement, inclusion et ouverture sur le vivant, elles contribuent à créer des lieux de vie favorables à l'épanouissement physique, social et émotionnel des élèves tout au long de l'année scolaire.

Par cette initiative, la Ville de Sens démontre sa capacité à articuler transition écologique, innovation pédagogique et responsabilité sociétale, en transformant les espaces du quotidien en leviers de transformation durable, au service des générations présentes et futures.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le programme de désimperméabilisation des cours d'écoles pour l'année 2025 ci-avant exposé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement de l'opération prévoyant notamment la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, ainsi que de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au titre du Fonds vert.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 – 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas – BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_8-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623600008

Objet de la délibération

FINANCES – Stratégie et pilotage – Approbation de la poursuite de l'aménagement de la Maison des Associations et de la création d'une Maison des Séniors au sein du site Saint-Savinien et de leurs modalités de financement

Rapporteur : Ghislaine PIEUX

Secrétaire de séance : Jimmv BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 3 : Bonne santé et bien-être

ODD 10 : Inégalités réduites

ODD 11 : Villes et communautés durables

ODD 13 : Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques

ODD 15 : Vie terrestre

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2334-40 à L. 2334-41 et R. 2334-36 à R. 2334- R. 2334-38 ;

VU l'instruction n°ATDB2506163J en date du 28 février 2025 relative aux règles d'emploi en 2025 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « Fonds vert » ;

VU la délibération n°DEL250324600005 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 portant adoption du budget primitif 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant que la Ville de Sens est éligible à la dotation politique de la ville (DPV) ;

Considérant que les opérations de poursuite de l'aménagement de la Maison des Associations et de création d'une nouvelle Maison des Séniors dans les locaux du site Saint-Savinien sont localisées au sein du quartier prioritaire politique de la ville des Arènes – Champs-Plaisants, et susceptibles d'émarger au bénéfice de la dotation politique de la ville.

Avec la poursuite des aménagements dédiés à la nouvelle Maison des Associations et la fusion des clubs séniors existants au sein d'une Maison des Séniors unique sur le site de Saint-Savinien, la Ville de Sens réaffirme son engagement en faveur de la cohésion sociale, du lien intergénérationnel et de la vitalité du tissu associatif local. À travers ce projet structurant, deux ambitions majeures sont réunies : soutenir la vie associative et offrir aux aînés un lieu digne, inclusif et accueillant.

La richesse du territoire réside dans la force de ses associations, dans leur énergie et leur engagement quotidien. Il appartient à la collectivité de garantir des conditions d'accueil à la hauteur de cet investissement citoyen. La première phase de la Maison des Associations a démontré la pertinence de cet équipement dans la dynamique locale. La poursuite de cette impulsion apparaît essentielle pour consolider son impact et en étendre les bénéfices. La phase 2 du projet répond à cette nécessité : proposer des espaces accessibles, fonctionnels et performants, tout en valorisant le patrimoine existant et en respectant les standards environnementaux actuels. Elle prévoit la création de 150 m² de locaux associatifs supplémentaires, entièrement rénovés, accessibles et conçus pour une diversité d'usages, incluant : une salle polyvalente à dominante sportive et une salle polyvalente multi-activités, un vestiaire, un sanitaire PMR et un local ménage.

Dans le même élan, une réponse est apportée à une urgence sociale majeure : le vieillissement de la population. Isolement, précarité, mobilité réduite fragilisent un nombre croissant de séniors. Offrir un lieu centralisé, adapté, chaleureux, c'est affirmer une vision inclusive de la ville. Le regroupement des deux clubs de troisième âge existants – le Club du Tambour d'argent et le club Art de Vivre – en un seul espace moderne et bien desservi permettra d'optimiser les moyens humains et matériels, de renforcer le lien social et d'assurer une égalité de traitement entre tous les usagers. Ce sont en effet plus de 20 000 euros de frais de fonctionnement annuels qui seront ainsi économisés grâce à la suppression des charges de copropriété du club Art de Vivre et des frais de personnel induits par le dédoublement des remplacements liés aux différentes absences, et par la rationalisation des différentes dépenses courantes de fonctionnement (fluides, entretien, abonnements, etc.).

La Maison des Séniors, implantée au premier étage du bâtiment, offrira 274 m² de locaux intégralement rénovés, y compris sur les plans thermique et phonique, comprenant deux grandes salles polyvalentes dont une de 90m² servant également de lieu de restauration, 3 bureaux, un bloc sanitaire complet et accessible PMR, une zone office équipée, le tout garantissant un accueil convivial et adapté aux attentes des usagers. Les espaces extérieurs bénéficieront eux-aussi d'un réaménagement permettant notamment d'accueillir davantage de végétation, un boulodrome, un abri-vélos et un poulailler.

Le choix du site Saint-Savinien, en lisière du quartier prioritaire « Arènes – Champs-Plaisants » et à proximité du cœur de ville, illustre la volonté d'investir dans les territoires qui en ont le plus besoin tout en s'adressant à l'ensemble de la population. Ce site offre toutes les conditions favorables à la réussite du projet : mixité sociale, accessibilité via cinq lignes de transport en commun, mutualisation avec la Maison des Associations et proximité de la Ruche. Le projet permet par ailleurs de valoriser le patrimoine existant, avec la reconversion d'un bâtiment vétuste laissé vacant suite au déménagement de l'association Pénélope il y a quelques années. Il constitue ainsi un catalyseur du lien social, de la transformation de la ville sur elle-même, et de l'attractivité du quartier.

Le montant total de cette opération est estimé à 600 328 euros TTC se répartissant comme suit :

- Maison des Associations – aménagements intérieurs T2 : 138 553 euros TTC
- Maison des Séniors – aménagements intérieurs : 371 662 euros TTC
- Maison des Séniors – aménagements extérieurs : 90 113 euros TTC

La Ville entend, afin de financer cette opération porteuse de sens, de solidarité et d'avenir, solliciter le soutien de l'État par le biais de la Dotation politique de la ville (DPV) 2025 à hauteur de 282 910 euros, soit un peu plus de 56% des dépenses HT estimées.

Ce projet représente un investissement stratégique dans l'humain, dans le vivre-ensemble et dans la vitalité du territoire, valeurs au cœur de l'action municipale et de son ambition de faire de Sens la ville de toute une vie.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de poursuite de l'aménagement de la Maison des Associations et de création d'une Maison des Séniors au sein du site Saint-Savinien ci-avant exposé.

ARTICLE 2 :

APPROUVE les modalités de financement de l'opération prévoyant notamment la sollicitation de l'Etat au titre de la Dotation politique de la ville 2025.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 28

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 4 (Mrs BITTOUN et LEPOIX, Mmes HENRY et LENAIN)

Nombre de suffrages exprimés : 28



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_9-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623060009

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Adoption d'une convention type pour le mécénat

Rapporteur : Clarisse QUENTIN

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

ODD 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général des impôts, et notamment les articles 238 bis et 200 ;

VU la loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

VU l'instruction fiscale 4-C 5 04 n°112 du 13 juillet 2004 ;

VU la délibération n°DEL161010030017 du Conseil municipal en date du 10 octobre 2016 portant autorisation du recours au mécénat pour le financement d'actions et projet portés par la Ville de Sens ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant qu'en raison des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités, notamment en raison de la baisse des dotations de l'Etat, la Ville de Sens doit diversifier ses sources de financement pour conduire ses actions d'intérêt général ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent recevoir des dons au titre du mécénat et peuvent mettre en place des partenariats avec des acteurs économiques dans le respect des règles des marchés publics ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité juridique des conventionnements au titre du mécénat.

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations, et aux fondations, autorise les entreprises à effectuer des versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général ayant notamment un caractère culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts de 60% du montant des versements effectuées par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires. De la même manière, les particuliers peuvent bénéficier d'une réduction d'impôts.

La Ville de Sens, par délibération du Conseil municipal en date du 10 octobre 2016, a approuvé le recours au mécénat pour le financement d'actions et des projets communaux. Le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Le mécénat correspond à l'apport d'une contribution en numéraire, en nature et/ou en compétences, qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la contrepartie accordée par l'organisme bénéficiaire. Le mécénat financier permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par la commune.

La commune s'engage à affecter et utiliser la contribution effectuée dans le cadre de la convention de mécénat et à la seule fin définie dans celle-ci. Conformément à la réglementation applicable, sans que cela puisse remettre en cause l'intention libérale du mécène, la commune fera bénéficier au mécène de contreparties dont la valeur totale ne pourra pas excéder 25% maximum du montant de sa contribution.

Elle mentionnera également le nom et/ou le logo du mécène sur le ou les supports de communication de l'évènement. Le mécène sera autorisé à évoquer son mécénat dans sa propre communication institutionnelle et communication interne.

Le soutien aux mécènes pourra aussi être présent dans les discours officiels et dans la presse dédiée à l'évènement. La commune mentionnera également le mécène parmi ses mécènes de l'année sur les supports qu'elle sera, le cas échéant, amenée à utiliser pour promouvoir de façon générale sa politique de mécénat.

Le mécénat sur les trois dernières années a connu une augmentation significative, tant au niveau des montants versés que du nombre de mécènes impliqués. Le soutien apporté aux différentes actions et projets de la Ville démontre un tissu vivant avec les parties prenantes économiques du territoire.

Année	Nombre de mécènes	Montant
2023	12	50 990 €
2024	21	82 990 €
2025	28	106 000 €

La mise en place d'une convention type permettra de préciser pour chaque partenariat l'objet, les contreparties, le projet concerné, et ainsi sécuriser tant les mécènes que la Ville de Sens.

Le Conseil municipal A LA MAJORITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le projet de convention type de mécénat tel que jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant, notamment les conventions avec les mécènes à venir.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre : 2 (M. BITTOUN, Mme HENRY)

Abstentions, blancs, nuls :

Nombre de suffrages exprimés :32



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_10-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623700010

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Remboursement exceptionnel de frais de fourrière

Rapporteur : Michel GRASS

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code de la route, et notamment les articles L. 325-1 et R. 325-12 à R. 325-52 ;

VU le courrier en date du 1^{er} octobre 2024 de Monsieur Serge METTOUDI ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant la nécessaire prise en compte de la situation de Monsieur METTOUDI, en raison de son hospitalisation intervenue au moment du constat de l'infraction ;

Considérant que le remboursement des frais engendrés ne peut intervenir qu'après une approbation par l'assemblée délibérante.

Dans le cadre du passage de la flamme olympique, le 11 juillet 2024, la Ville de Sens a été amenée à prendre divers arrêtés afin de réglementer la circulation et le stationnement. C'est dans ce cadre qu'a été pris l'arrêté n°ARR2407011045VO, venant prescrire l'interdiction de stationner sur la rue du Général Leclerc. Le véhicule de Monsieur METTOUDI, Dacia Sandero Stepway immatriculée GQ 202 RH, se trouvant sur ladite place le 11 juillet 2024, ce dernier a fait l'objet d'une mise en fourrière.

Or, Monsieur Serge METTOUDI sollicite le remboursement des frais de fourrière au motif qu'au jour où il a stationné son véhicule (à savoir le 27 juin selon ses dires) aucune signalisation ou arrêté ne mentionnait l'interdiction de stationnement sur la place occupée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 417-12 du Code de la route, en l'absence d'arrêté prescrivant les délais de stationnement, tout usager est en droit de laisser son véhicule stationné de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée n'excédant pas 7 jours.

Cependant, Monsieur METTOUDI a été hospitalisé à partir du 27 juin 2024 au Centre hospitalier de Dijon, et ce jusqu'au 05 juillet 2024. Il a fait l'objet d'un transfert au Centre de rééducation de Troyes en hospitalisation complète jusqu'au 11 septembre 2024

Il convient donc de faire droit à la demande de Monsieur METTOUDI et de l'indemniser du montant de la mise en fourrière soit 602,27 € TTC.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le remboursement des frais de fourrière de Monsieur Serge METTOUDI pour un montant de 602,27€ TTC.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, comprenant la signature de tout acte s'y rapportant.

Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,
Paul-Antoine de GARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_11-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623600011

Objet de la délibération

FINANCES – Transfert du centre nautique Pierre Toinot – Modification de l'inventaire transféré – Transfert de la rotonde

Rapporteur : Paul-Antoine de CARVILLE

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L.1321-1 et L.1321-2 ;

VU la délibération n°DEL181220520004 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais en date du 20 décembre 2018 portant modification statutaire pour le transfert du centre nautique TOINOT et relative à l'extension de la définition communautaire en matière de « Construction, entretien et fonctionnement

d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire d'intérêt communautaire » ;

VU la délibération n°DEL190325300003 du Conseil municipal en date du 25 mars 2019 portant approbation du rapport de la CLETC relatif à l'évaluation financière du transfert du centre nautique de la Ville de Sens, Pierre TOINOT ;

VU la délibération n°DEL190328300004 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 28 mars 2019 portant approbation du rapport de la CLETC relatif à l'évaluation financière du transfert du centre nautique de la Ville de Sens, Pierre TOINOT ;

VU le courrier adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais au Maire de la Ville de Sens en date du 9 février 2023 relatif au projet de réhabilitation du Centre nautique Toinot demandant la tenue de discussions sur l'avenir du foncier et bâti du site aquatique ;

VU la réponse adressée par le Maire de Sens en date du 3 mai 2023 ;

VU l'avis émis par les membres des Commissions réunies le 16 juin 2025 ;

Considérant le projet de rénovation du centre nautique Toinot.

Par courrier en date du 9 février 2023, la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais a fait part à la Ville de Sens de sa volonté de s'engager, au titre de ses grands projets structurants, dans la détermination du projet de réhabilitation du centre aquatique Pierre Toinot.

Suite à l'extension de l'intérêt communautaire intervenue le 1^{er} janvier 2019, conformément à l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce transfert a entraîné « de plein droit la mise à disposition » à titre gratuit par la Ville de Sens à la Communauté d'Agglomération « *des biens meubles et immeubles, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.* ».

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération, au titre de ses compétences, assure la gestion, l'entretien et le fonctionnement du Centre nautique Toinot. De même, comme le précise l'article L. 1321-2 du CGCT « *La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire.* ». Elle possède non seulement « tout pouvoir de gestion » mais elle peut aussi « procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de construction propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »

La délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 20 décembre 2018 portant modification statutaire pour le transfert du centre nautique Toinot adoptée par le Conseil municipal, par délibération du 25 mars 2019, a toutefois exclu de cette mise à disposition la rotonde « réservée à l'usage exclusif des associations de Sens. ».

Cependant, l'emplacement et la disposition de cet équipement pouvant affecter la cohérence du projet d'ensemble de réhabilitation du centre nautique, la Ville de Sens est favorable à élargir, par délibération concordante, le transfert de ce bâtiment et du terrain attenant.

Ce transfert s'effectuerait dans le cadre d'une mise à disposition à titre gratuit, sans remise en cause de l'évaluation financière de transfert établie dans le rapport de la CLETC du 11 février 2019 approuvé par délibération du Conseil communautaire de l'Agglomération du Grand Sénonais en date du 28 mars 2019. Il s'inscrit également dans les travaux entrepris par la Ville de Sens et la CAGS pour préciser les flux financiers de chaque entité.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1er :

APPROUVE le transfert de la rotonde et du terrain attenant, conformément au plan joint en annexe.

ARTICLE 2 :

DIT que cette mise à disposition s'effectuera, à compter du 1er janvier 2026, à titre gratuit, sans remise en cause de l'évaluation financière de transfert établie dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC) du 11 février 2019 approuvé par délibération en date du 25 mars 2019.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent au présent transfert, notamment le procès-verbal de transfert de mise à disposition à titre gratuit.

Pour Extrait Conforme

Le Maire de Sens,



Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_13-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623310013

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 1617-5-2 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025.

L'indemnité de manquement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Pour rappel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, et intègre dorénavant l'« indemnité de manquement de fonds ». Cette modification est entrée en vigueur le 31 janvier 2025.

De plus, 19 régies d'avances et de recettes sont actuellement en activité au sein de la collectivité, ce qui correspond à une estimation indemnitaire de 3 500 €.

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est défini en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – MONTANTS DE L'INDEMNITE

Il est proposé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de maniement de fonds annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

* Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

III – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires, et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ou toute autre personne physique nommée par l'ordonnateur, sur avis conforme du comptable public assignataire, exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

INSTAURE l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la présente délibération par arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_13-DE



Délibération

Conseil municipal de Sens

→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623310013

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et R. 1617-5-2 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes ;

VU le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

VU le tableau des effectifs ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025.

L'indemnité de manquement de fonds est la nouvelle dénomination de l'indemnité de responsabilité des régisseurs adoptée dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics entrée en vigueur le 1er janvier 2023. Pour rappel, l'indemnité de responsabilité des régisseurs n'était pas cumulable avec le RIFSEEP (*régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*).

Un arrêté du 21 janvier 2025 complète la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP, et intègre dorénavant l'« indemnité de manquement de fonds ». Cette modification est entrée en vigueur le 31 janvier 2025.

De plus, 19 régies d'avances et de recettes sont actuellement en activité au sein de la collectivité, ce qui correspond à une estimation indemnitaire de 3 500 €.

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds pour les régisseurs d'avances et de recettes

Il est proposé d'instituer une indemnité de manquement de fonds au titre des fonctions de régisseur d'avances et de recettes au profit du personnel.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) est défini en fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel.

Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement.

Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie.

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de manquement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de manquement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Pour les régies saisonnières, le régisseur peut percevoir une indemnité de maniement de fonds si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- ✓ la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- ✓ le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

II – MONTANTS DE L'INDEMNITE

Il est proposé de fixer les montants de l'indemnité de responsabilité suivants :

Montant maximum de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de maniement de fonds annuelle *
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

* Les montants indiqués sont les montants maximums imposés par les textes. Une collectivité territoriale peut prévoir des taux inférieurs à ceux qui figurent dans les dispositions réglementaires.

III – BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les agents titulaires, stagiaires, et contractuels à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité ou toute autre personne physique nommée par l'ordonnateur, sur avis conforme du comptable public assignataire, exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

IV – CLAUSE DE REVALORISATION

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

V – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2025.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

INSTAURE l'indemnité de manquement de fonds des régisseurs d'avances et de recettes dans les conditions énoncées ci-dessus.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer la présente délibération par arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_14-DE



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623310014

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmy BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1 ;

VU la délibération n°DEL250324310019 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 fixant au 1^{er} janvier 2025 le tableau des effectifs ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025.

Compte-tenu des besoins de la collectivité, les postes permanents suivants sont **créés** (création de poste surligné en orange et les transformations ne sont pas surlignées) :

Poste	Emploi	Service	Grade	Catégorie	Filière	Quotité	Permanent	Motif
1	Directeur	Evènementiel	Attaché	A	Administrative	100%	Permanent	Recrutement
1	Gestionnaire comptable et budgétaire	Finances	Rédacteur principal de 1ère classe	B	Administrative	100%	Permanent	Réintégration anticipée à la suite d'une disponibilité pour mandat électif
1	Assistant de direction	Espaces verts	Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	Administrative	100%	Permanent	Modification de poste pour les besoins du service
1	Chargé de la billetterie et de l'action culturelle	Théâtre	Adjoint administratif	C	Administrative	100%	Permanent	Recrutement sur agent en mobilité
1	Agent chargé de l'accueil courrier	Accueil courrier	Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administrative	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'une mobilité interne
1	Agent polyvalent direction de la citoyenneté	Citoyenneté	Adjoint administratif Ou Adjoint administratif principal 2ème classe ou Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administrative	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'une mutation hors collectivité
1	Animateur jeunesse	Enfance jeunesse	Animateur principal de 2ème classe	B	Animation	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'un départ en disponibilité
1	Agent d'encadrement auprès des enfants	Crèche Saint Maurice	Adjoint d'animation	C	Animation	100%	Permanent	Mobilité sur un départ en retraite
1	Agent d'encadrement auprès des enfants	Les Petits Sénon	Adjoint d'animation	C	Animation	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'une mobilité

1	Responsable Jeunesse	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Animation	100%	Permanent	Mobilité interne pour les besoins du service
1	Animateur	Enfance Jeunesse	Animateur	B	Animation	100%	Permanent	Mobilité interne pour les besoins du service
1	Archiviste	Archives	Assistant de conservation Ou Assistant de conservation principal de 2ème classe Ou Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	Culturelle	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'un départ en retraite
1	Agent de bibliothèque	Bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Culturelle	100%	Permanent	Mutation de la Communauté d'Agglomération du Grand Sènois sur la filière culturelle (poste porté anciennement traité par la CLECT, le choix a été laissé à l'agent entre une mutation ou une convention de mise à disposition)
1	Directeur adjoint de crèche	Les Petits Sénon	Cadre d'emplois des Puéricultrices ou cadre d'emplois des infirmiers ou cadre d'emploi des Educateurs de jeunes enfants	A	Médico-sociale	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'un détachement
1	Auxiliaire de puériculture	Les Chaillots	Auxiliaire de puériculture de classe normale à classe supérieure	B	Médico-sociale	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'un départ en détachement
1	Auxiliaire de puériculture	Les Petits Sénon	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Médico-sociale	100%	Permanent	Modification du poste pour les besoins du service
1	Agent de police municipale	Police Municipale	Brigadier-Chef Principal	C	Police Municipale	100%	Permanent	Mutation

1	Atsem	Education	Adjoint administratif	C	Sociale	100%	Permanent	Mutation de la communauté d'agglomération du Grand Séno-nais (Poste porté anciennement traité par la CLECT, le choix a été laissé à l'agent entre une mutation ou une convention de mise à disposition)
1	Contrôleur du domaine public	Voirie	Adjoint technique	C	Technique	100%	Permanent	Mobilité interne pour les besoins du service
1	Jardinier paysagiste	Espaces Verts	Adjoint technique ou Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe ou Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Technique	100%	Permanent	Recrutement à la suite d'une mobilité
1	Agent de propreté urbaine	Propreté urbaine	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	Technique	100%	Permanent	Mobilité interne pour les besoins du service
1	Electricien	Patrimoine Bâti	Agent de maîtrise	C	Technique	100%	Permanent	Réintégration anticipée à la suite d'une disponibilité pour convenances personnelles
1	Responsable de l'Espace Culturel Saint Savinien	Saint Savinien	Agent de maîtrise principal	C	Technique	100%	Permanent	Mutation de la Communauté d'Agglomération du Grand Séno-nais (Poste porté anciennement traité par la CLECT, le choix a été laissé à l'agent entre une mutation ou une convention de mise à disposition)
1	Agent polyvalent de formalités administratives	Direction de la citoyenneté	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Administrative	100%	Permanent	Mutation de la Communauté d'Agglomération du Grand Séno-nais

(Poste porté anciennement traité par la CLECT, le choix a été laissé à l'agent entre une mutation ou une convention de mise à disposition)

Compte-tenu de l'évolution des besoins de la collectivité, les postes suivants sont **supprimés** :

Poste	Emploi	Service	Grade	Catégorie	Filière	Quotité	Permanent	Motif
1	Agent polyvalent direction de la citoyenneté	Citoyenneté	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administrative	100%	Permanent	Mutation hors collectivité
1	Assistant de direction	Espaces verts	Adjoint administratif	C	Administrative	100%	Permanent	Modification du poste pour les besoins du service
1	Directeur Evènementiel	Evènementiel	Animateur principal de 1ère classe	B	Animation	100%	Permanent	Mutation hors collectivité
1	Animateur jeunesse	Enfance jeunesse	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Animation	100%	Permanent	Départ en disponibilité
1	Animateur	Centre social des Champs plaisants	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	Animation	100%	Permanent	Mobilité interne pour les besoins du service
1	Animateur	Centre social des Champs plaisants	Animateur	B	Animation	100%	Permanent	Mobilité interne pour les besoins du service
1	Agent d'encadrement auprès des enfants	Les Petits Sénon	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	Animation	100%	Permanent	Retraite
1	Archiviste	Archives	Assistant de conservation	B	Culturelle	100%	Permanent	Départ en retraite
1	Agent de bibliothèque	Bibliothèques	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	Culturelle	100%	Permanent	Mutation hors collectivité
1	Directeur adjoint de crèche	Les Petits Sénon	Infirmier de classe normale	A	Médico-sociale	100%	Permanent	Modification du poste pour les besoins du service
1	Auxiliaire de puériculture	Les Petits Sénon	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Médico-sociale	100%	Permanent	Modification du poste pour

								les besoins du service
1	Auxiliaire de puériculture	Les Chaillots	Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	Médico-sociale	100%	Permanent	Détachement
1	Auxiliaire de puériculture	Crèche Saint Maurice	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	Médico-sociale	100%	Permanent	Retraite
1	Contrôleur du domaine public	Voirie	Brigadier-Chef Principal	C	Police Municipale	100%	Permanent	Retraite
1	Agent de police municipale	Police Municipale	Gardien Brigadier	C	Police Municipale	100%	Permanent	Mutation hors collectivité
1	Electricien	Patrimoine Bâti	Adjoint technique	C	Technique	100%	Permanent	Mutation hors collectivité
1	Agent de propreté urbaine	Propreté urbaine	Adjoint technique principal de 2ème classe	C	Technique	100%	Permanent	Disponibilité
1	Agent de propreté urbaine	Propreté urbaine	Agent maitrise principal	C	Technique	100%	Permanent	Retraite

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

ACCEPTTE les créations et suppressions de postes susmentionnés.

ARTICLE 2 :

DIT que les postes créés pourront être pourvus par des contractuels, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, dans les conditions fixées par les articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique. Ils devront dans ce cas justifier d'un diplôme du niveau requis et leurs traitements seront calculés par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire sur laquelle ils seront positionnés.



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.



→ **Hôtel de Ville**
100 rue de la République
CS 70809 - 89108 Sens cedex
courrier@mairie-sens.fr
Tél. 03.86.95.67.00
www.ville-sens.fr

Délibération

Conseil municipal de Sens

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le 27/06/2025

ID : 089-218903870-20250627-20250623_15-DE



Séance du : lundi 23 juin 2025

Date de la convocation : lundi 16 juin 2025

Nombre de conseillers en exercice : 35

Votants : 32

Présents : 26

Pouvoirs : 6

Absents : 3

Étaient présents : Paul-Antoine de CARVILLE, Clarisse QUENTIN, Jean-Pierre CROST, Ghislaine PIEUX, Romain CROCCO, Nicole LANGEL, Célestin N'GOMA, Pascale LARCHE, Michel GRASS, Gérard BRUNIN, Nicolas PICHARD, Jimmy BONNABEAU, Aline Rose KPAKPA, Josiane SARRAZIN, Annie PETIT, Goran RADOVANOVIC, Véronique FRANTZ, Valérie GALLET à partir du rapport 003, Sandrine IMBERT, Mathilde HEROUART, Michel LEPOIX, Véronique CARRERE, Alexandra LENAIN, Ludovic MASSARD, Mathieu BITTOUN, Delphine HENRY.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir de voter en leur nom : Laurence ETHUIN-COFFINET pouvoir à Clarisse QUENTIN, Amine HIRIDJEE pouvoir à Nicolas PICHARD, Valérie GALLET pouvoir à Mathilde HEROUART jusqu'au rapport 002, Murielle BLIN pouvoir à Célestin N'GOMA, Olivier BECK pouvoir à Jean-Pierre CROST, Boniface FOMO pouvoir à Gérard BRUNIN, Cyril RIQUEZ pouvoir à Nicole LANGEL.

Absents excusés : Jean-Pierre BOTARD, Mehdi KHAN, Karine BOUVIER DESNOS

DEL250623310015

Objet de la délibération

ADMINISTRATION GENERALE – Ressources humaines – Ratios d'avancement à l'échelon spécial

Rapporteur : Nicole LANGEL

Secrétaire de séance : Jimmv BONNABEAU

Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 16 : Paix, justice et institutions efficaces

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1111-2 et L. 2121-29 ;

VU le Code général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 522-11 ;

VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2025 ;

VU l'avis émis par les membres des commissions réunies du 16 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les taux de promotion pour chaque grade concerné par un avancement à l'échelon spécial.

L'avancement d'échelon est accordé de plein droit à l'agent selon le cadencement unique. Ainsi, dès lors que l'agent a atteint l'ancienneté dans son échelon fixée par la réglementation, l'autorité territoriale doit le

placer obligatoirement sur l'échelon immédiatement supérieur. Ce dernier est synonyme d'une augmentation automatique du traitement indiciaire perçu par l'agent.

Les durées maximale et minimale d'avancement ont été supprimées et remplacées progressivement à compter de mai 2016, selon les cadres d'emplois, par une durée unique d'avancement. Celle-ci s'applique, depuis le 1er janvier 2017, à l'ensemble des cadres d'emplois.

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Au sein de certains cadres d'emplois, certains grades comportent un échelon spécial. L'accès à cet échelon s'effectue selon des règles spécifiques.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque échelon spécial accessible par la voie de l'avancement. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un échelon spécial, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon.

Il est proposé de fixer les taux de promotion d'avancement à l'échelon spécial par le dispositif suivant :

Pour les grades à accès fonctionnel (GRAF), subordonnés à l'occupation préalable de certains emplois, d'administrateur général, d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe, le taux de promotion applicable pour l'accès à l'échelon spécial est fixé à 100%.

L'avancement à l'échelon spécial est prononcé par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil municipal A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

ARTICLE 1 :

FIXE les ratios « promu-promouvables » de l'avancement à l'échelon spécial à 100%.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces ratios par arrêté individuel.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

Détail des votes :

Nombre de votants : 32

Pour : 30

Contre :

Abstentions, blancs, nuls : 2 M. BITTOUN et Mme HENRY)

Nombre de suffrages exprimés : 30



Pour Extrait Conforme
Le Maire de Sens,

Paul-Antoine de CARVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par recours gracieux auprès de la commune de Sens, à l'adresse suivante : M. le Maire de Sens, Hôtel de Ville, 100 rue de la République - CS70809 - 89108 SENS CEDEX ; ou par la voie contentieuse, par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas - BP 61616 - 21016 DIJON CEDEX.